

Question écrite du 7 septembre 2022 de M. Omar Azzabi: «Quelle place pour les productions des compagnies indépendantes dans les salles de spectacle de la Ville de Genève?»

Dans le cadre des discussions autour de loi sur la culture, la répartition des tâches et des moyens est très amplement discutée. Cette question a notamment fait l'objet d'une étude en juin 2022 sur mandat de la Conférence des délégué-e-s aux affaires culturelles des cantons romands (CDAC) et de la Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis), qui s'intitule «Le système des arts de la scène de Suisse romande»¹. «Cette étude met en lumière une liste de constats et dresse une série de recommandations pour notamment réduire les tendances à la précarisation des artistes et une certaine surchauffe du système, tout en améliorant la circulation des œuvres.»

Les résultats révèlent:

1. la limite des lieux disposés à accueillir des productions toujours plus nombreuses;
2. la limite des possibilités de financements;
3. et une concurrence généralisée pour capter l'attention de publics de plus en plus sollicités.

Dans notre commune, certaines voix s'élèvent aujourd'hui pour discuter des critères des cahiers des charges des directeurs et directrices des institutions théâtrales de la Ville de Genève. Plusieurs témoignages nous rapportent que certains directeurs et directrices produisent eux-mêmes et elles-mêmes des spectacles dans les salles qu'ils et elles dirigent alors que leur cahier des charges le leur interdit. Cela est problématique au regard de l'égalité de traitement avec les compagnies indépendantes ainsi que pour leur accès aux salles de la Ville dans le cadre de leur propre production.

Le Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) peut-il dès lors informer ou confirmer cette information? Combien d'institutions ont l'interdiction de produire des spectacles inscrite dans le cahier des charges des directeurs/directrices qui les dirigent? De manière générale, et hors cahier des charges, combien de spectacles ont été produits par les directeurs et directrices dans les institutions de la Ville?

Combien de spectacles ont été produits par les directeurs et directrices dans les institutions de la Ville alors que leur cahier des charges leur en donnerait l'interdiction?

Au nom de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD; RSGe A 2 08), le DCTN peut-il transmettre aux élu-e-s de la Ville l'ensemble des cahiers des charges des directeurs/directrices des institutions culturelles de la Ville?

Enfin, quelle mesure prend le DCTN à l'égard des directeurs et directrices qui ne respectent pas leur cahier des charges?

¹ Corodis, « Repenser le système des arts de la scène en Suisse romande », 2022

<https://corodis.ch/corodis-publie-une-etude-sur-le-systeme-des-arts-de-la-scene-en-suisse-romande>